

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**01-007**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION SUR LE TERRAIN DES ANCIENS ATELIERS ANGUS, SITUÉ AU NORD DE LA RUE RACHEL, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-MICHEL À L'EST, ET LES VOIES FERRÉES DU CANADIEN PACIFIQUE À L'OUEST (95-057)**

À l'assemblée du 22 janvier 2001, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** L'article 4 du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057) est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« L'usage bureau est également autorisé dans un secteur I.2 . ».

**2.** L'article 5 de ce règlement est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Dans un secteur I.2, la hauteur minimale en mètres est fixée à 5,5 m. ».

---

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S000489121

RÉSOLUTION : CO0100148

APPROBATION : s.o.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 janvier 2001

MODIFICATIONS : aucune